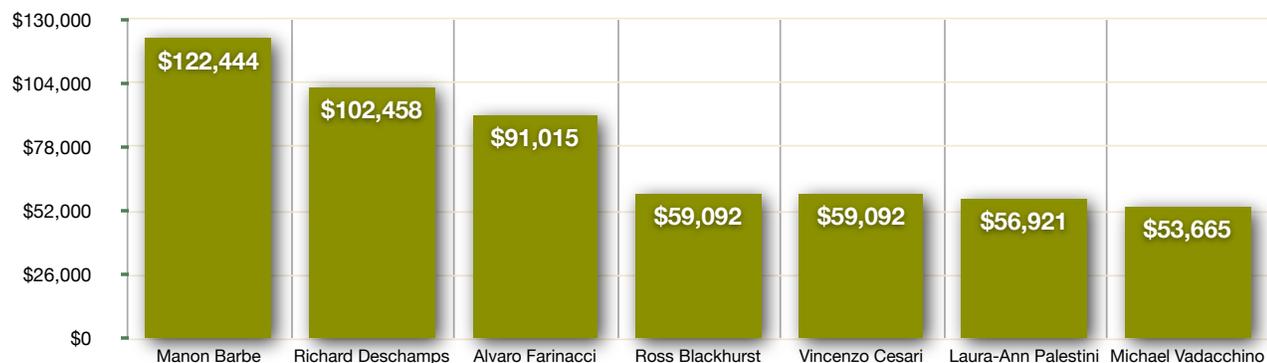


Rémunération des élus de LaSalle – Exercice 2009

Fonctions	Manon Barbe	Richard Deschamps	Alvaro Farinacci	Ross Blackhurst	Vincenzo Cesari	Laura-Ann Palestini	Michael Vadacchino
Conseiller de la ville	\$48,851	\$48,851	\$48,851				
Mairesse d'arrondissement	\$16,283						
Conseiller / Conseillère d'arrondissement				\$39,081	\$39,081	\$39,081	\$39,081
Conseiller / Conseillère associée	\$16,283	\$16,283					
Présidente Commission sur la mise en valeur du territoire, l'aménagement urbain et le transport collectif	\$16,283						
Président Commission sur le développement économique (Max 1)		\$15,240					
Vice-président Commission du logement social (Max 2)			\$12,500				
Membre du conseil d'agglomération	\$10,160						
Membre Commission sur les services aux citoyens				\$5,427			
Membre Commission de l'environnement (Max 2)		\$7,500					
Membre Commission sur les grands équipements et les activités d'intérêt d'agglomération (Max 1)			\$5,080				
Membre Commission sur le développement culturel et la qualité du milieu de vie					\$5,427		
Membre du conseil Communauté métropolitaine de Montréal (Max 1)			\$10,000				
Membre Commission sur les finances, les services administratifs et le capital humain (conseil municipal)							
Présidente Comité consultatif d'urbanisme						\$3,256	
Allocation de dépenses	\$14,584	\$14,584	\$14,584	\$14,584	\$14,584	\$14,584	\$14,584
Rémunération totale	\$122,444	\$102,458	\$91,015	\$59,092	\$59,092	\$56,921	\$53,665

Rémunération totale de tous les élus de LaSalle – Exercice 2009 **\$ 544,687**

Rémunération des élus de LaSalle – Exercice 2009



Rémunération totale de tous les élus de LaSalle – Exercice 2009 **\$ 544,687**

Rémunération totale** : Dans le calcul de la rémunération totale, nous nous basons sur la rémunération maximum que l'élu peut recevoir pour chaque fonction, au cours de l'exercice 2009. La rémunération réellement perçue, au cours de l'exercice 2009, pourrait toutefois être moindre, notamment en raison de l'imposition de pénalités en cas d'absences non justifiées ou lorsque le nombre total de présences ne permet pas d'atteindre le maximum fixé, dans les cas où la rémunération est payable sur la base des présences.

Allocation de dépenses *** : La loi prévoit que le membre du conseil a droit à une allocation de dépenses équivalant à 50 % de sa rémunération, jusqu'à concurrence, pour l'exercice 2009, de 14 584 \$. Toutes les allocations mentionnées dans ce tableau sont payées par la Ville de Montréal.

Max 1 : Le règlement RCG 06-053 prévoit une rémunération de 762 \$/séance, jusqu'à concurrence de 15 240 \$/année, pour le président d'une commission permanente du conseil d'agglomération, 508 \$/séance, jusqu'à concurrence de 10 160 \$/année, pour le vice-président d'une telle commission, et 254 \$/séance, jusqu'à concurrence de 5 080 \$/année, pour le membre d'une telle commission.

Max 2 : Le règlement 2006-37 de la CMM prévoit que le président, le vice-président et le membre d'une commission permanente de la CMM reçoivent respectivement une rémunération annuelle de 10 000 \$, 7 500 \$ et 2 500 \$. Ces fonctions donnent également droit à une rémunération de 500 \$/séance, jusqu'à concurrence de 5 000 \$/année.

Source : Tableau_Salaries_of_publics_officials_2009.pdf